

Cahier des charges pour l'organisation de la Journée des finales de la Coupe de la Province "Albert Daffe" 2022-2023

1. Généralités

L'Association des Clubs Namurois de Volley-ball (ANCV) organise la journée des finales de la coupe de la Province "Albert Daffe" et en délègue la gestion au Conseil d'Administration (CA) de l'ANCV avec l'appui logistique d'un club de la province qui aura été tiré au sort conformément à l'article 42.040 du règlement provincial. Ces finales " se dérouleront le lundi **1^{er} Mai 2023**.

2. Conditions d'organisation

a. Infrastructure

- L'infrastructure est à charge du club organisateur.
- Elle comportera :
 - o une salle ou plusieurs salles localisées au même endroit pour l'organisation des rencontres ;
 - o une buvette ;
 - o un endroit pour prendre les repas ; celui-ci peut être intégré à la buvette ;
 - o un endroit réservé pour prendre une photo des équipes ;
 - o des vestiaires avec douche pour les joueurs et les arbitres.
- Les terrains pour les compétitions seniors et U15 doivent être homologués au minimum pour la Provinciale 1 et conformes aux règles en vigueur.
- La salle doit disposer des terrains marqués suivants :
 - o un terrain central (seniors et U15) ;
 - o deux terrains 14 x 7 m (U13) ;
 - o deux terrains 12 x 6 m (U11) ;
 - o trois terrains 12 x 4,5 m (pupilles 2/2).
- Il doit être possible de jouer en même temps :
 - o deux rencontres de U13 OU
 - o deux rencontres de U11 OU
 - o trois rencontres de pupilles 2/2.

b. Matériel mis à disposition par le Club une heure avant les rencontres

- Par terrain :
 - o deux poteaux avec protection, un filet conforme et deux antennes ;
 - o un podium d'arbitre avec protection pour toutes les rencontres sauf éventuellement celles des 2/2 ;
 - o deux bancs pour les joueurs, deux chaises pour les coaches;

- une table et deux chaises pour les marqueurs, un avertisseur sonore autre qu'un sifflet et un marquoir en deux parties indiquant les points obtenus par chaque équipe et les sets gagnés; ce marquoir sera bien lisible et visible par le ou les arbitres ;
- concernant les ballons :
 - pour les rencontres seniors et U15, douze ballons d'échauffement et deux ballons de match. Ces ballons doivent être homologués;
 - Pour les U13 et U11: six ballons d'échauffement et deux ballons de match. Ces ballons doivent être homologués
 - Pour les U9/0 et U9/1 : deux ballons de match Gala V180-BV 5541S (180 g).
 - Pour les U9/2 : deux ballons de match Gala V210-BV 5551S (210 g).
 - Pour les U9 et les équipes devront se munir de leurs ballons d'échauffement.
- des feuilles de rotation et 1 tablette.
- Un manomètre en bon état de fonctionnement et une toise rigide graduée en cm sur toute la longueur de 0 à 250 cm ;
- Des formulaires de déclaration d'accident ;
- L'équipement de premiers soins (défibrillateur, des cool packs et une boîte de premiers soins, etc.) conforme aux prescriptions de la Fédération.

c. Services à fournir par l'organisateur

- Coordination dans l'infrastructure.
- Un délégué de salle pour la journée.
- Des marqueurs.
- Le club organisateur est responsable de l'accueil et de l'accompagnement des arbitres désignés, des équipes et des membres du CA ANCV.
- Une amplification sonore en bon état de marche dans la salle de compétition avec animateur.
- Le CA ANCV insiste sur **l'aspect convivial et festif de l'événement**, surtout pour les compétitions de jeunes. Un effort sera fourni par le club organisateur pour présenter les équipes, les joueurs et les coaches à chaque match ainsi que pour faire des annonces micro régulières afin de garder le contact entre le public et la compétition.

- Sur le temps de midi, le club organisateur devra prévoir la fourniture de repas pour au moins :
 - o les membres du CA ANCV (maximum dix personnes, à définir plus tard), à facturer à l'ANCV, maximum 15 € par personne;
 - o les arbitres de la journée (maximum sept, à définir plus tard).

d. Publicités Fédération

- Les panneaux ou banderoles de la Fédération (ETHIAS, LOTTO, ADEPS ou autres) seront placés autour du terrain.
- Ils seront fournis par le CA ANCV et placés par le club organisateur.

e. Entrées

- Prix des entrées pour les compétitions seniors : **maximum € 2,50**.
- Les entrées seront **gratuites** pour :
 - o les compétitions de jeunes ;
 - o les moins de 14 ans ;
 - o les affiliés figurant sur la feuille de match ;
 - o les arbitres sur présentation de leur carte ;
 - o les membres du CA ANCV.

f. Amendes

En cas de non-respect du cahier des charges, une amende de € 50 sera appliquée par manquement.

3. Procédure d'attribution de l'organisation pratique

a. La procédure d'attribution de l'organisation pratique est détaillée à l'article 42.040 du règlement provincial.

b. Pour l'organisation 2022-2023 seuls **les clubs de la zone Centre** ont le droit d'introduire leur candidature.

Cette zone regroupe les clubs de : **Ciney, Ohey, Namur volley, Profondeville, Anhée, Havelange, Dinant.**

Pour rappel, le club qui a organisé la coupe une saison ne peut introduire sa candidature la saison suivante.

c. Le club désirant organiser les finales de coupe devra impérativement pour le **dimanche 15/01/2023 au plus tard** :

- envoyer auprès du responsable des rencontres (Fabrice FOSSEPRE, rencontres@volleynamur.be) un courriel signé par le président et le secrétaire du club indiquant qu'ils posent leur candidature pour l'organisation de la journée des finales de la coupe de la province "Albert Daffe" et qu'ils répondent au cahier des charges;
- effectuer le paiement des frais de participation au tirage au sort.

d. Le tirage au sort du club organisateur se fera au début de la **réunion du CA ANCV du 16/01/2023** en présence de tous les clubs qui souhaitent être présents.

- e. Si aucune candidature valable n'a été reçue, TOUS les clubs de la province pourront proposer leur candidature tout en s'acquittant des frais de participation au tirage au sort pour le 14 février. Le tirage au sort aura lieu le 20 février.
- f. Le responsable des rencontres accompagné du responsable des jeunes ira vérifier au plus vite après le tirage au sort la salle où se dérouleront les finales afin de valider la candidature.
- g. Après validation de la candidature, le club organisateur s'acquittera du montant forfaitaire pour l'organisation matérielle de la journée.

4. Modalités financières

a. Frais de participation au tirage au sort

- Les **frais de participation** pour tous les clubs participant au tirage au sort s'élèvent à **€ 50**.
- Le paiement avec la mention "Participation tirage au sort coupe 2022-2023 – Nom du club" devra être effectué pour le 12/01/2023, ou en cas d'un second tour pour le 16/02/2023.

b. Montant forfaitaire pour l'organisation matérielle de la journée des finales de la coupe

- Le club tiré au sort s'acquittera de plus d'un **montant forfaitaire de € 800**.
- Le paiement devra être effectué pour le 1^{er} avril 2023 après réception de la facture de la trésorerie.

c. Frais à charge du CA ANCV

Seuls les frais suivants seront à charge du CA ANCV :

- les frais d'arbitrage des arbitres de la journée ;
 - les repas des membres du CA (maximum 10) et des arbitres de la journée (maximum sept, à définir plus tard), et ce à concurrence de maximum € 15 par personne à facturer au CA ANCV par le club organisateur.
- d.** Le bénéfice ou la perte sur les boissons, les repas et les tickets d'entrée sont pour le club organisateur.